



# Formulaire de demande



Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 31 (c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée), L.R. Î.-P.-É. 1988, ch. F-15.01 étant donné qu'ils sont directement liés et nécessaires au programme *Adoptez une route* de l'Île-du-Prince-Édouard, et qu'ils seront utilisés aux fins de communiquer avec le client et de tenir les dossiers du ministère. Si vous avez des questions à propos de cette collecte de renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le ministère des Transports et des Travaux publics, 11, rue Kent, immeuble Jones, Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8, tél. : (902) 368-5100.

Le ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard travaillera avec le groupe auteur de la demande à définir le segment de route devant être adopté. La présente demande sera jointe à l'entente et elle fera partie du dossier officiel. **Veillez remplir tous les espaces. (Utilisez S/O si l'élément est sans objet.)**

## Renseignements sur le demandeur

Organisme ou demandeur :

Nom de la personne-ressource :

Date de la demande :

Adresse :

Ville ou village :

Province :

Code postal :

Tél. :

Télec. :

Cellulaire :

Courriel :

**Renseignement sur l'endroit – *Un ou des segments d'un minimum de cinq kilomètres seront accordés à votre groupe en se fondant sur la disponibilité ainsi que les règles, lignes directrices et règlements du programme Adoptez une route. Veillez énumérer trois segments de route, suivant l'ordre de préférence.***

1 Numéro de route/communauté :

Longueur du segment (minimum de cinq kilomètres) :

De (numéro de route, intersections) :

À (numéro de route, intersections) :

2 Numéro de route/communauté :

Longueur du segment (minimum de cinq kilomètres) :

De (numéro de route, intersections) :

À (numéro de route, intersections) :

3 Numéro de route/communauté :

Longueur du segment (minimum de cinq kilomètres) :

De (numéro de route, intersections) :

Numéro de route/communauté :

**Renseignements sur le travail – Lorsque les participants sont âgés de moins de 18 ans, le groupe doit fournir une supervision adéquate d’au moins un adulte par cinq jeunes.**

Nombre approximatif de personnes participant à chaque nettoyage :

Adultes :

Jeunes (moins de 18 ans) :

**Identification du groupe – Les groupes participant au programme *Adoptez une route* ont le droit de voir leur nom inscrit sur un panneau routier particulier. Le ministère se réserve le droit de refuser ou de réviser les acronymes des noms de groupe durant la préparation des panneaux.**

Indiquez le nom devant apparaître sur le panneau :

### Panneau modèle\*



\* Il s'agit tout simplement d'un exemple.  
(Le panneau actuel peut être légèrement différent.)

### Déclaration

Nous avons lu les lignes directrices portant sur la participation au programme *Adoptez une route* de l'Île-du-Prince-Édouard et acceptons de nous y conformer et d'être liés par elles.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Date

Veuillez faire parvenir les demandes dûment remplies au  
Bureau du programme :

Programme *Adoptez une route*  
Ministère des Transports et des Travaux publics  
C.P. 2000  
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

***Veillez conserver cette feuille pour vous y référer.***

## **Historique et raison d'être du programme *Adoptez une route***

En 2003, le *Federated Women's Institute* de l'Île-du-Prince-Édouard célèbre ses 30 ans d'encouragement aux Insulaires au moyen de la devise « ***Soyons fiers de l'Île. Gardons-là propre.*** » La campagne annuelle de nettoyage des bords de route est une tradition printanière du *Women's Institute*, et elle a toujours obtenu de bons résultats.

En 2002, la province a lancé une campagne de sensibilisation aux déchets, laquelle a été fortement appuyée par le *Women's Institute* qui proposait aux Insulaires la devise « ***Gardons l'Île propre. Mettons les ordures à leur place.*** » On peut en savoir davantage en consultant le site Web de la campagne à l'adresse [www.gov.pe.ca/litter](http://www.gov.pe.ca/litter).

L'introduction d'un programme *Adoptez une route* dans la province met à profit le solide appui que représente l'engagement à protéger notre environnement. Le programme offre de grands avantages en encourageant les entreprises, les organismes communautaires, les clubs philanthropiques et les écoles à commanditer et à sélectionner un endroit de la province à surveiller et à nettoyer.

En plus de contribuer à la beauté et à l'amélioration de votre communauté, l'adoption d'une route apporte de la reconnaissance publique au commanditaire en l'identifiant sur des panneaux routiers particuliers.

## **Lignes directrices du programme *Adoptez une route***

Lisez attentivement les lignes directrices suivantes, signez la déclaration et inscrivez la date.

1. Le groupe nommera une ou des personnes responsables de la coordination et de la supervision du projet, et informera le ministère de tout changement dans la direction du groupe ou de toute nouvelle personne-ressource (numéros de téléphone, etc.).
2. Les participants du groupe acceptent d'obéir et de se conformer à toutes les lois et règlements concernant la sécurité, tels que mentionnés dans les *lignes directrices* du programme (au verso), et aux conditions spéciales pouvant être exigées par le ministère pour l'adoption d'un segment particulier. Le groupe ne travaillera pas en dehors des limites de son segment.
3. Tous les participants porteront les gilets de sécurité fournis par le ministère.
4. Le groupe commandera les fournitures et matériaux requis du ministère.
5. Durant la période de l'entente, le groupe peut conserver les fournitures et matériaux fournis par le ministère et qui ne sont pas utilisés, mais, à la fin de la période, ils doivent être retournés suivant les instructions du ministère. Si le groupe se retire du programme, l'ensemble des fournitures et matériaux doivent être retournés au ministère.
6. Le groupe peut conserver tous les matériaux de recyclage.
7. Le groupe doit ramasser les déchets au moins deux fois par année : une fois entre le 15 mai et le 15 juin, et une fois entre le 15 septembre et le 15 octobre, suivant les conditions de l'accord juridique.
8. Le groupe rassemblera les sacs à déchets pour la collecte, puis les placera le long du ou des segments de route qui leur sont assignés, en s'assurant de laisser une distance appréciable entre les tas de sacs.
9. Le jour (24 heures) suivant la collecte, le groupe fera parvenir (par la poste ou par télécopieur) un *Rapport de nettoyage* au Bureau du programme.
10. Toutes les demandes seront étudiées soigneusement, mais les responsables du programme se réservent le droit de modifier ou de refuser toute proposition qui leur est soumise.

**Le ministère consent à ce qui suit :**

1. Fournir les gilets de sécurité, les sacs à déchets transparents et les lignes directrices.
2. Prendre les dispositions nécessaires pour la collecte des sacs à ordures le plus tôt possible après le nettoyage.

## Lignes directrices sur la sécurité

Le programme repose sur le bon sens et la responsabilité de tous les participants. Les participants doivent réaliser que leur environnement de travail peut présenter des risques; ils doivent donc suivre rigoureusement toutes les règles de sécurité.

### Avant le jour de la collecte

- Vous devez tenir au moins une séance d'information par année sur la sécurité. Toutes les personnes qui ramassent des déchets sur votre segment de route choisi doivent y assister. Durant cette séance, on passera en revue les lignes directrices suivantes ainsi que les renseignements sur la sécurité que fournit le ministère des Transports et des Travaux publics.
- Vous devez faire une évaluation des risques de votre segment de route choisi, et noter les endroits précis où les véhicules peuvent se garer sur l'accotement en toute sécurité. Essayez également de faire du covoiturage pour limiter le stationnement sur le bord de la route.
- Tous les participants doivent avoir 12 ans et plus.
- Les groupes ayant choisi un segment de route doivent trouver au moins un superviseur pour chaque groupe de jeunes âgés de moins de 18 ans.

### Le meilleur moment pour nettoyer

- Veuillez éviter les heures de pointe et les moments d'intense circulation.
- Ne travaillez que durant les heures de clarté, (une ½ heure après le lever du soleil et une ½ heure avant le coucher du soleil) et seulement lorsque les conditions atmosphériques sont favorables.
- Ne ramassez jamais de déchets et ne permettez jamais à quelqu'un d'en ramasser sous l'influence de drogues ou d'alcool. (Certains produits grand public peuvent même exercer un effet nuisible sur le jugement et le temps de réaction.)

### Quoi porter

- La visibilité est essentielle à la sécurité – portez toujours un gilet de sécurité en bonne condition. En général, ils sont de couleur orange avec bandes réfléchissantes verticales à l'avant et en forme de « X » à l'arrière. Ces gilets sont fournis par le ministère des Transports et des Travaux publics.
- Portez des vêtements confortables – un pantalon long, des manches longues – qui vous protégeront les bras et les jambes. Non seulement ces vêtements vous protégeront-ils des écorchures et des rayons ultraviolets, ils réduiront également les blessures occasionnées par les chutes.
- Vous devriez également porter des bottes de six ou huit pouces de haut, entièrement lacées afin de protéger vos chevilles, et munies d'une semelle à grande traction afin de réduire les glissades et les chutes. Nous recommandons des bottes à embout d'acier de classe 1.

### Durant les séances de nettoyage

- Le groupe devra prendre des arrangements pour stationner en dehors de la route ou voyager par bus-navette jusqu'au site de travail. Au site de travail, tous les véhicules devront être stationnés à la route latérale la plus rapprochée, si possible, ou à au moins trois pieds du pavé quand ils sont stationnés sur la route à nettoyer.
- Avant de commencer le nettoyage, placez toujours des panneaux mentionnant « travaux en cours », ou confirmez leur présence. Servez-vous des sacs à déchets transparents fournis par le ministère des Transports et des Travaux publics.
- Travaillez toujours en vous déplaçant face à la circulation et demeurez en groupe ou en équipe. Le nombre de fois que les participants traversent la route doit être réduit à un strict minimum.
- Faites des pauses fréquentes, en particulier par temps chaud et humide – buvez beaucoup de liquide et évitez le surmenage.
- **Ne ramassez pas de matériaux suspects ou semblant dangereux. Dans un tel cas, communiquez avec le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, au 1-800-565-1633.**

- Ne ramassez pas de déchets sur la route elle-même.\*
- Ne ramassez pas de déchets sur les bandes médianes ou les îlots de séparation de la circulation.
- Ne ramassez pas de déchets sur les chantiers de construction, les sites d'entretien, les ponts ou les passages supérieurs.\*

\* **Le ministère des Transports et des Travaux publics s'occupera de ces espaces.**

### Coordonnées

Pour en savoir davantage sur le programme *Adoptez une route* :

tél. : 1-866-NEATPEI

télééc. : (902) 368-5395

courriel : [adoptahighway@gov.pe.ca](mailto:adoptahighway@gov.pe.ca)

[www.gov.pe.ca/adoptahighway](http://www.gov.pe.ca/adoptahighway)